



Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E01.00

Date d'émission: 24/10/2016

Blend Version: 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Diesel Air Intake Cleaner
Code du produit : W11395

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314
STOT SE 3 H336
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène; C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine)

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P405 - Garder sous clef
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	(Numéro CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	50 - 75	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
n-Butylpyrrolidone	(n° CAS) 3470-98-2 (Numéro CE) 222-437-8 (N° REACH) 01-2120062728-48	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
3,3'-[methylenebis(oxyethylene)]bisheptane	(n° CAS) 22174-70-5 (Numéro CE) 244-815-1 (N° REACH) 01-2119969504-29	10 - 25	Aquatic Chronic 4, H413
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	10 - 25	Eye Irrit. 2, H319
C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine)	(n° CAS) 1213789-63-9 (112-90-3) (Numéro CE) 627-034-4 (204-015-5) (N° REACH) 01-2119473797-19	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé.

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Belgique Valeur seuil (mg/m³) 200 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE IOELV TWA (mg/m³) 67,5 mg/m³
UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm
UE IOELV STEL (mg/m³) 101,2 mg/m³
UE IOELV STEL (ppm) 15 ppm
Belgique Valeur seuil (mg/m³) 67,5 mg/m³
Belgique Valeur seuil (ppm) 10 ppm
Belgique Valeur courte durée (mg/m³) 101,2 mg/m³
Belgique Valeur courte durée (ppm) 15 ppm
France VLE (mg/m³) 67,5 mg/m³
France VLE (ppm) 10 ppm
France VME (mg/m³) 101,2 mg/m³
France VME (ppm) 15 ppm

Naphtalène (91-20-3)

UE IOELV TWA (mg/m³) 50 mg/m³
UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm
Belgique Valeur seuil (mg/m³) 53 mg/m³
Belgique Valeur seuil (ppm) 10 ppm
Belgique Valeur courte durée (mg/m³) 80 mg/m³
Belgique Valeur courte durée (ppm) 15 ppm
Belgique Classification additionnelle D

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 12,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 151 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 32 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 101,2 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 83 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 67,5 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 67,5 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 60,7 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 40,5 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 50 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, inhalation 40,5 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 1,1 mg/l

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,34 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,58 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,67 mg/kg de poids corporel/jour

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,09 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,38 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00026 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000026 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,1794 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,01794 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/kg de nourriture

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,336 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,634 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,795 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30,62 mg/l

Naphtalène (91-20-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Ecran facial. Vêtements de protection. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



Protection des mains	: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.
Autres informations	: Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,25 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,483
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 66 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 887 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 1,72 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 78,35 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale)	6318,000 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat	7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (ppm)	> 29 ppm @2h
ATE CLP (voie orale)	7291,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2764,000 mg/kg de poids corporel

3,3'-[méthylènebis(oxy)méthylène]bisheptane (22174-70-5)

DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

DL50 orale rat	1689 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale)	1689,000 mg/kg de poids corporel

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DL50 orale rat	301 (≤ 1999) mg/kg de poids corporel RccHan: WIST (SPF)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar
ATE CLP (voie orale)	301,000 mg/kg de poids corporel

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL 50 cutanée rat > 2500 mg/kg de poids corporel Sherman
ATE CLP (voie orale) 500,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 195 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

CL50 poisson 1 96h 2 - 5 mg/l Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 48h 10 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1 - 3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1 96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus

CE50 Daphnie 1 24h 2850 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 100 mg/l @72h

ErC50 (algues) > 100 mg/l @72h

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

CL50 poisson 1 96h 0,06 mg/l Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 0,98 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 0,46 mg/l Desmodesmus subspicatus

CE50 autres organismes aquatiques 2 96h 0,04 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 > 100 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

ErC50 (algues) > 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (aigu) 100 mg/l Oncorhynchus mykiss

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1 96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 48h 2,16 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Persistance et dégradabilité biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

BCF poisson 2 : 401 l/kg

Log Kow : 6,53

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Potentiel de bioaccumulation : Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

Log Koc : 22690

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Log Koc : 43,2

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer en centre de traitement agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (alkylamine), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ADR) : C9

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :

80
1760

Dispositions particulières (ADR) : 274

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Code EAC : 2X

Code APP : B

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-B

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 855

Instruction "passenger" (ICAO) : 851

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y840

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 78,35 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Aquatic Chronic 2

Aquatic Chronic 4

Asp. Tox. 1

Carc. 2

Eye Irrit. 2

Skin Corr. 1B

Skin Irrit. 2

STOT RE 2

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4

Danger par aspiration, Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

Diesel Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit